

Le point sur la gestion des déchets sur le territoire d'Arc Sud Bretagne

Les collectes sont-elles maintenues ?

Les collectes en porte à porte des ordures ménagères (bac gris) et des emballages (sacs jaunes) sont maintenues comme à l'accoutumée et aux dates initialement prévues.

Il est primordial de mettre ces ordures ménagères dans des sacs bien fermés et hermétiques pour des raisons sanitaires.

Les masques et gants usagés, les mouchoirs à usage unique, les lingettes désinfectantes, ne doivent pas être déposés dans les sacs jaunes car tous ces déchets sont potentiellement infectieux. Ils doivent être mis dans des sacs fermés puis déposés dans le bac à ordures ménagères.

Il est du devoir de tous, d'assurer au mieux la protection des agents de collecte et du centre de tri de Vannes en respectant ces consignes.

Les collectes peuvent-elles être modifiées ?

Il est possible que, durant la période de confinement, les collectes soient modifiées en fonction du taux d'absentéisme des agents liés à une contamination potentielle et à l'arrêt du fonctionnement des centres de traitement des déchets.

Les ordures ménagères continueront à être collectées pour des raisons de salubrité publique mais la fréquence pourrait être modifiée.

Par contre le maintien de la collecte des emballages n'est pas obligatoire et il y a un risque que la collecte des sacs jaunes soit arrêtée.

En cas de modifications, les mairies seront informées et un article paraîtra dans le journal et sur le site internet d'Arc Sud Bretagne

Plus de sacs jaunes ?

Dans l'état actuel, il faut solliciter l'entraide entre voisins afin de prêter 3 ou 4 sacs jaunes ou de stocker les emballages dans un autre contenant dans l'attente de la fin du confinement.

Peut-on continuer à déposer dans les bornes d'apport volontaire ?

Les déplacements pour déposer des verres, papiers ou emballages sur un point d'apport volontaire ne sont pas considérés comme essentiels et de première utilité et sont donc interdits

Les points d'apport volontaire continuent à être collectés mais les dépôts sont autorisés uniquement pour les personnes qui ne sont pas collectées en porte à porte et qui n'ont pas de possibilité de stockage à domicile (appartements en habitat collectif)

Les déchets recyclables peuvent être stockés à votre domicile si vous vivez dans une maison individuelle en attendant la fin des mesures de confinement.

Nouvel arrivant, je n'ai pas de bac ?

Vous devez contacter le service déchets dont les horaires et coordonnées sont mentionnés à la fin de cet article afin de compléter une fiche de renseignements. Un bac vous sera remis devant votre domicile sans aucun contact physique.

Et les déchetteries ?

Toutes les déchetteries et plateformes de déchets verts sont fermées jusqu'à nouvel ordre, en application des directives gouvernementales afin de respecter les mesures de confinement et limiter les déplacements.

Les déchets destinés à la déchetterie doivent être stockés à votre domicile durant la période de confinement.

Le recyclage des déchets verts sur place en paillage ou compostage constitue une solution pratique et écologique.

Attention, les dépôts sauvages devant les grilles des déchetteries et sur les points d'apport volontaire feront l'objet d'un dépôt de plainte systématique.

Un renseignement

Le service environnement tient une permanence téléphonique, ouverte tous les matins de 9h à 12h au 02 99 91 40 90 ou par mail environnement@arcsudbretagne.fr

Vous pouvez également retrouver toutes les informations et les actualités sur www.arc-sud-bretagne